

nistre des chemins de fer il n'y a à peu près qu'une semaine. Le bill et le rapport de l'actuaire ont été soumis à la considération du gouvernement; mais la session se trouve tellement avancée qu'il n'a pas été jugé praticable de soumettre ces propositions au parlement, cette année. Un bill sera présenté à la prochaine session du parlement, autorisant le paiement des pensions aux fonctionnaires et employés permanents attachés aux chemins de fer de l'Etat, qui auront rendu de longs et fidèles services et auront atteint un âge assez avancé pour légitimer cette mesure en leur faveur, ou qui seront devenus permanentement infirmes ou impotents dans le service, et aussi dans le but de stimuler le zèle des employés dans le service des chemins de fer de l'Etat.

GARE DE TRURO.

M. GOURLEY :

1. Une nouvelle gare sera-t-elle construite à Truro, cet été ?
2. Dans la négative, un crédit à cet effet sera-t-il inséré dans le budget de l'an prochain ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

1. Non.
2. Toute la question relative aux améliorations et agrandissements à Truro sera examinée par le ministre des Chemins de fer et Canaux d'ici à la prochaine session du parlement.

ESPLANADE DE TRURO.

M. GOURLEY :

L'esplanade de la gare de l'Intercolonial à Truro sera-t-elle nivelée cet été ?

L'honorable H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) : La question de l'esplanade de la gare du chemin de fer à Truro sera examiné après la clôture de la session.

ROTONDE DE TRURO.

M. GOURLEY :

1. L'emplacement de la rotonde, à Truro, a-t-il été définitivement choisi ?
2. Quand a-t-il été acheté ?
3. Où est-il situé ?
4. De qui le terrain a-t-il été acheté ?
5. Quel en a été le prix ?

L'honorable H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

1. La question de l'emplacement de la rotonde à Truro a été réglée dans l'esprit du ministre des Chemins de fer et Canaux; mais aucune action officielle n'a été prise.

Les réponses aux questions 2, 3, 4 et 5 se trouvent comprises dans celle-ci.

PRIMES A L'ACIER.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme demain en comité pour délibérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'amender le chapitre 68 des statuts de 1903 concernant les primes à

certaines articles fabriqués avec l'acier, et de prescrire ce qui suit :

1. L'article 1er dudit acte est amendé par l'addition des mots "ou employés" après les mots "pour servir", dans le paragraphe (a) et après le mot "vendus" dans les paragraphes (b) et (c).

2. Les dispositions qui précèdent seront censées être venues en vigueur le 24 octobre 1903.

TROISIEME LECTURE.

Le bill (n° 152) relatif à un arbitrage entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.—M. Fitzpatrick.

MODIFICATION DE L'ACTE DES ELECTIONS CONTESTEES 1900.

Le bill (n° 148) modifiant l'Acte des élections contestées de 1900—M. Fitzpatrick—est lu une seconde fois, et la Chambre se forme en comité sur icelui.

M. HAGGART : M. le président, le chef de l'opposition (M. R. R. Borden) n'est pas ici ce matin, mais y sera ce soir. Il désire parler sur ce bill, et je demande qu'il soit réservé.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je le veux bien. Je me propose de demander que le comté d'Algoma soit éliminé du bill; c'est-à-dire que ce comté ne soit pas compris parmi ceux qui sont exceptés de la règle. Le bill ne sera donc applicable qu'à certains comtés de la Colombie Anglaise et de la province de Québec.

Le comité fait rapport de ses travaux.

MODIFICATION DE L'ACTE DES POSTES.

Le bill (n° 153) modifiant de nouveau l'Acte des postes—sir William Mulock—a été lu une seconde fois et la Chambre se forme en comité sur icelui.

Article 1er.

Sir WILLIAM MULOCK : Cet article abolit la fonction d'inspecteur en chef des postes du Dominion.

M. CLARKE : Qui va remplir les fonctions remplies jusqu'ici par ce fonctionnaire ?

Sir WILLIAM MULOCK : Voilà quelques années déjà qu'il n'y a plus d'inspecteur en chef.

M. SPROULE : Allez-vous nommer quelqu'un pour remplacer ce fonctionnaire ?

Sir WILLIAM MULOCK : Ce changement n'entraînera pas de nouvelle nomination. Je n'ai pas eu d'inspecteur en chef depuis le décès de M. Sweatman. Cet emploi est aboli.

M. SPROULE : Alors, on ne se propose pas de faire faire ce travail par le surintendant en chef ?

Sir WILLIAM MULOCK : Le surintendant en chef n'est chargé de voir qu'aux bureaux de poste urbains.

L'article est adopté.

Article 3.

Sir WILLIAM MULOCK : Actuellement, à part des inspecteurs en chef et des inspec-